



2021 /

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE**Procès-Verbal**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

|  |  |
|--|--|
| <b><u>Nombre de membres :</u></b><br>En exercice : 11<br>Présents : 08<br>Votants : 10<br>Procuration : 02   | <b>Le 16 mars 2021</b><br>Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND<br><br><b><u>Date de la convocation</u></b> : 08/03/2021 |
| <b><u>Présents :</u></b> BOURDON Isabelle – COMBEPINE Ghyslaine -- -- LOBRY Sylvain – MOINE Jean-Luc --RAFIN Evelyne -- ROLLAND Alain-- SONDARD Joël —ZAMPARO Justine<br><b><u>Absents excusés :</u></b> CHARVET Claudette (Pouvoir donné à Alain Rolland) -- DELAHAYE Sandrine (Pouvoir donné à Jean-Luc Moine).<br><b>Absent :</b> REVILLARD Cédric<br>Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.<br><br>Mme MOINE Jean-Luc été nommé secrétaire de séance. |  |

**OBJET****Séance publique**

- aribus
- Modification des statuts de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.
- Compte de gestion 2020
- Compte administratif 2020
- Affectation de résultats

**Questions diverses**

- Informatique
- Défibrillateurs

Le procès-verbal du 09/02/2021 est accepté par les élus présents.

**SEANCE PUBLIQUE :****Aribus****Délibération n°2021/03/01**

Exposé : Suite au dernier conseil municipal, M. le maire propose l'achat d'un aribus au chef-lieu de Crempigny et à Pré Servin. Il rappelle également qu'il faut une armoire forte pour protéger l'état civil et les documents importants en cas d'incendie. Il est également proposé de mettre un banc à la mairie.

Le conseil Municipal décide: Pour = 10 Abstention = 0 Contre = 0



2021/

- D'accepter le devis de l'entreprise ADEQUAT pour un montant de 5995€ HT (soit 7194€ TTC).
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- De prévoir cette somme au budget.

**Modification des statuts de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.**  
**Délibération n°2021/03/02**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de communes doivent être toilettés et mis à jour notamment afin de prendre en compte les évolutions législatives dues à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité dont la suppression du caractère optionnel des compétences listées à l'article L.5214-16 II du CGCT et qu'il faut désormais qualifier de compétences supplémentaires ;

**Considérant la liste des compétences obligatoires que doit assurer l'autorité organisatrice de la mobilité et répertoriées par l'article L.1231-1-1 I du Code des transports, créé par la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), ainsi reprises dans les statuts ;**

Considérant qu'il est apparu pertinent d'ajouter une nouvelle compétence liée à celles des transports urbains, à savoir : l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs, publicitaires ou non publicitaires, ainsi que les mobiliers d'assise affectés au service public des transports urbains ;

Considérant que la compétence relative à l'éveil musical doit être étendue à l'accompagnement des pratiques d'éducation artistique et culturelle, en référence au Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) porté par le Ministère de l'Education nationale ;

Considérant, en matière d'assainissement non collectif, l'intérêt de formaliser dans les statuts l'existence d'un service facultatif permettant, avec l'accord écrit du propriétaire, de réaliser l'entretien, ainsi que les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle et selon les conditions prévues par le règlement du service ;

Les annexes des statuts restent inchangées.

Le conseil communautaire du 15 février 2021 a approuvé à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite «Engagement et proximité» ;**

**Vu** le Code des transports et notamment son article L.1231-1-1

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0034 en date du 26 août 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;

**Vu** la délibération n°2021\_DEL\_006 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 15 février 2021 approuvant la modification statutaire envisagée,



Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie annexés à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix POUR, Par 00 voix CONTRE, Et 00 voix ABSTENTION,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

**Compte de gestion 2020**

**Délibération n°2021/03/03**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Compte tenu que les résultats du compte de gestion Communal 2020 coïncident avec ceux du compte administratif Communal 2020

**Monsieur le Maire présente le compte de gestion Communal 2020 :**

**Fonctionnement : Résultat excédentaire ..... 108 936.83 euros**

**Investissement : Résultat excédentaire ..... 14 156.66 euros**

Après délibération, le conseil municipal :

Par 10 voix POUR, Par 00 voix CONTRE, Et 00 voix Abstention,

**Approuve** le compte de gestion Communal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Compte Administratif 2020**

**Délibération n°2021/03/04**

**Monsieur le Maire donne la présidence à M. Sylvain LOBRY (1<sup>er</sup> Adjoint) et quitte la salle à 20h38.**

Après avoir entendu **le compte administratif 2020 communal :**

Compte tenu que les résultats du compte Administratif Communal 2020 coïncident avec ceux du compte de gestion Communal 2020,

**Fonctionnement :**

Recettes : 306 818.83 €  
Dépenses : 197 882.00 €  
**108 936.83 €**

**Investissement :**

Recettes : 94 976.67 €  
Dépenses : 80 820.01 €  
**14 156.66 €**



2021/

**Résultats de clôture :**

- Un excédent de fonctionnement de **342 744.26** Euros
- Un excédent d'investissement de **62 695.72** Euros

Après délibération, le Conseil Municipal

**Pour : 08**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Adopte le compte administratif Communal 2020 et arrête ainsi les comptes.**

**Retour de M. le Maire dans la salle à 20h49.**

**Affectation de résultat**

**Délibération n°2021/03/05**

Constatant à la clôture des comptes de 2020 :

Un excédent de fonctionnement de **342 744.26** Euros

Un excédent d'investissement de **62 695.72** Euros

Après délibération, le Conseil Municipal

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :**

- **247 744.26** Euros en report de fonctionnement (R002)
- **62 695.72** Euros en report d'investissement (R001)
- **95 000.00** Euros excédent de fonctionnement (R1068)

**Questions diverses**

**Informatique**

M. le Maire suggère d'avoir un ordinateur fixe avec la maintenance en contrat location pour son bureau.

**Défibrillateurs**

Les défibrillateurs arrivent dans quelques jours. Une formation sera prévue.

**Fin de séance : 21h45**

**Prochaine séance Conseil Municipal : mardi 06/04/2021**